



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 19613

Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les victimes de l'amiante. Figurant depuis 2005 au tableau des maladies professionnelles, les pathologies résultant de l'inhalation de poussières d'amiante posent encore certaines difficultés quant à leur reconnaissance en tant que telle. En fonction de règles discordantes de prise en charge, les victimes de l'amiante font l'objet d'un traitement inégalitaire d'un régime à l'autre. Depuis 2005, aucune mesure n'est intervenue pour améliorer cette situation en dépit de deux rapports parlementaires déposés sur le sujet. Les décrets d'application de l'article 41 de la loi n° 98-1194, instituant l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (ACAATA), n'ont toujours pas été publiés. Une réflexion interministérielle serait en cours en vue d'une réforme de fond sur la base des rapports de 2005 et de 2006 de l'IGAS, du Sénat et de l'Assemblée nationale. Mais cette mission serait subordonnée à un autre groupe de travail chargé de formuler des propositions. Il le remercie de bien vouloir lui faire part du calendrier et des suites concrètes qu'il compte donner aux propositions de ce groupe de travail.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Lefebvre](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19613

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mars 2008, page 2546

Question retirée le : 28 juillet 2009 (Fin de mandat)